



OCTOBRE 2024

Patrimoine de A à Z

Rendez-vous mardi 5 novembre

En 2024, plus de 50 % de la population mondiale aura été appelée aux urnes, dans un contexte géopolitique particulièrement tendu. **L'élection présidentielle américaine constitue sans conteste le point d'orgue de cette année très politique.**

Les deux candidats à la Présidence au coude-à-coude

Le mardi 5 novembre, des dizaines de millions d'Américains désigneront les grands électeurs chargés de choisir le locataire de la Maison-Blanche. Selon les derniers sondages, la vice-présidente démocrate Kamala Harris recueille au niveau national autour de 48 % des intentions de vote contre 47 % pour son adversaire républicain Donald Trump.

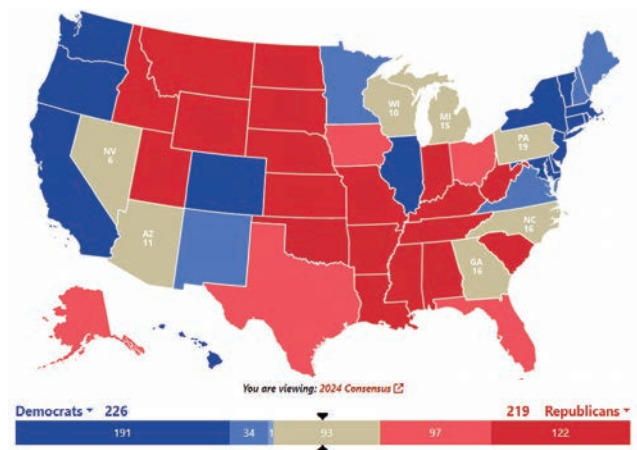
Les résultats des sondages sont également très serrés dans les États pivots, dits « Swing States ». Au nombre de 8 en 2024, ils sont scrutés avec une extrême attention.

Autant dire qu'à l'heure où nous écrivons ces lignes, il est impossible de pronostiquer le futur vainqueur.

Actuellement, les Démocrates ont la majorité au Sénat (51 sièges sur 100) mais, avec le renouvellement d'un tiers de ses membres, les Républicains peuvent inverser la tendance. Cela pourrait se jouer à un siège.

A contrario, les Républicains ont la majorité à la Chambre avec 220 sièges (51 % du total) contre 211 aux Démocrates mais la carte électorale pourrait leur permettre de renverser la situation.

Tous les scénarios sont possibles faisant de cette élection l'une des plus incertaines de l'histoire américaine.

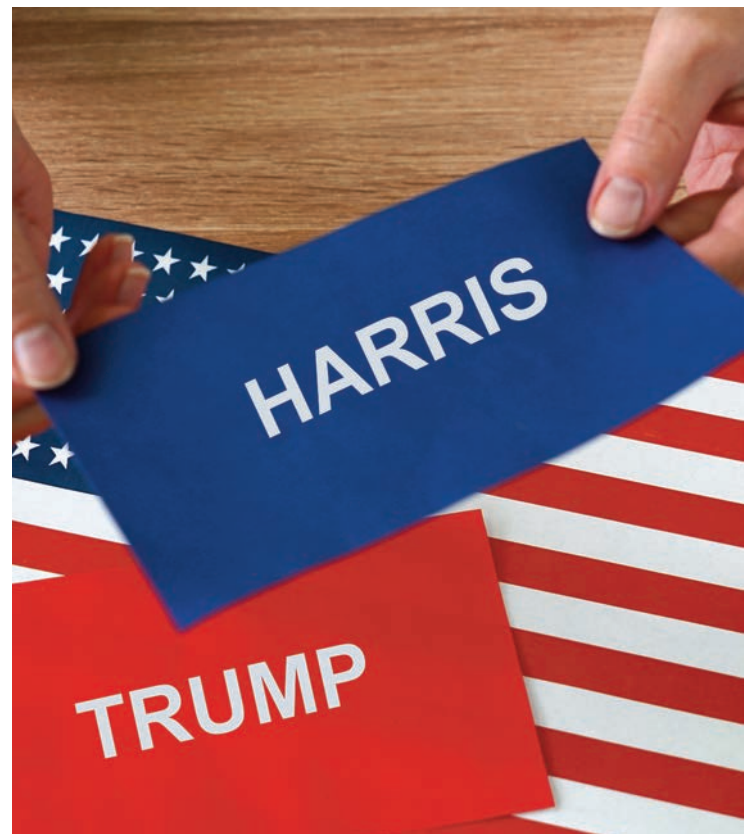


Sources : 270towin.com au 14 octobre 2024

Les deux camps se disputent le Congrès

Mais ce n'est pas tout. Ce même jour, les électeurs américains voteront aussi pour renouveler une partie des représentants des grandes institutions (435 membres de la Chambre des Représentants, 34 sénateurs (le tiers du Sénat), ...

Et les sondages sont tout aussi serrés.





Un bilan, des fragilités

Joe Biden rendra les clés de la Maison-Blanche avec un bilan économique positif en matière de croissance et d'emploi, mais c'est sans compter un caillou de taille dans la chaussure.

Pour les électeurs, le président sortant est tenu pour responsable de la hausse des prix, ô combien coûteuse dans un pays où la consommation représente 70 % du PIB.

Pour les investisseurs, le point d'attention est plutôt l'explosion du déficit budgétaire qui n'a jamais été aussi élevé en période de plein emploi depuis des décennies.

Déficit budgétaire : le grand absent de la campagne

Avec un ratio de dette/PIB de 123 % (source FMI), la dette américaine est plus que jamais « l'éléphant dans la pièce ». Au dernier comptage, la dette publique totale du gouvernement fédéral a atteint des sommets : 35.000 milliards de dollars ! **Le sujet est sensible mais aucun des deux candidats ne fait de la réduction des déficits budgétaires une priorité.**

Donald Trump propose de relancer l'économie via une baisse des taxes (l'impôt sur les sociétés passerait de 21 % à 15 % et une extension de la réforme fiscale de 2017 prolongerait les réductions d'impôts des ménages), une douce promesse de campagne qui viendrait grossir encore un déficit budgétaire déjà obèse.

Kamala Harris propose une extension des baisses d'impôts très sélective. Les impôts augmenteraient uniquement pour les ménages les plus aisés et les entreprises (le taux d'imposition des sociétés passerait de 21 % à 28 %) ce qui atténuerait l'impact budgétaire contrairement au programme républicain. Sa proposition de plafonner certains prix (alimentation, santé) séduit pleinement son électorat mais pourrait en définitive se révéler inflationniste.

En résumé, les mesures proposées par les deux candidats seront source d'inflation. On notera cependant que le programme de Donald Trump est plus inflationniste que celui de Kamala Harris.

Barrières douanières, immigration, marché du travail : des thèmes forts de la campagne

La guerre commerciale est un thème à forts enjeux stratégiques sur lequel les deux camps travaillent activement. Là où les ambitions de Kamala Harris s'inscrivent dans la trajectoire tracée par Joe Biden, Donald Trump appuie à fond sur la pédale protectionniste, proposant des droits de douane universels de 10 % et un traitement particulier à la Chine (60 % de taxes). Inévitablement, le coût supplémentaire généré par ces taxes sera répercuté au consommateur final et aux entreprises importatrices.

La forte augmentation de l'immigration est un sujet sensible pour les Américains. Alors que Kamala Harris est porteuse de propositions modérées, Donald Trump a fait du thème de la question migratoire et de la sécurité l'un de ses chevaux de bataille. En déployant une politique sécuritaire, il retire l'un des leviers permettant de rééquilibrer le marché du travail américain et les salaires, avec des effets potentiellement encore une fois inflationnistes.

Quelles conséquences sur les marchés financiers ?

Les programmes des candidats présentent tous deux des mesures bénéfiques à la croissance américaine à court terme, ce qui est favorable aux actifs risqués, notamment aux actions de la zone. Historiquement, les actions américaines progressent de l'ordre de 5 % dans les 3 mois suivant l'élection présidentielle (source Oddo BHF ' Stratégie Actions ').

Parmi les actions, celles d'entreprises dont l'activité est la plus domestique pourraient en profiter pleinement. Ce scénario est d'autant plus plausible que la croissance américaine, très résiliente, évolue encore en vitesse de croisière autour de 3 % aujourd'hui (source : estimation Fed d'Atlanta T3-2024 croissance réelle du PIB), et que la politique accommodante de la banque centrale américaine favorise cette tendance. Avec l'adoption d'un programme républicain, les actions des autres zones pourraient être affectées par la hausse des taxes douanières, Chine en tête, mais aussi en Europe, une zone très exportatrice.

Au sein des secteurs, l'élection de Donald Trump pourrait être favorable aux thèmes les plus industriels, les valeurs pétrolières, les métaux (stratégiques) et les médias au détriment de thèmes plus axés sur l'ESG, tandis que celle de Kamala Harris serait moins impactante (hausse de la fiscalité des entreprises) mais tout de même favorable aux actions américaines.

Achevé de rédiger le 7 octobre 2024

Béatrice Pauget,
Gérante Allocataire Allianz Banque

La protection non automatique du partenaire de PACS

Le Pacte Civil de Solidarité (PACS) permet de donner aux couples un cadre juridique plus précis et plus sûr que celui qui découle du simple concubinage. Pour autant, et contrairement au mariage, la loi offre peu de droits au partenaire de PACS survivant. S'ils souhaitent se protéger, il est nécessaire que les partenaires de PACS organisent eux-mêmes leur protection.

Une protection impactée par le régime des biens

Lors de la conclusion d'un PACS, les futurs partenaires définissent librement une convention organisant notamment leur vie commune. Sauf dispositions contraires, depuis le 1^{er} janvier 2007, les partenaires sont par défaut soumis à un régime de séparation de biens. Chacun est alors seul propriétaire des biens qu'il acquiert à titre onéreux ou gratuit et en conserve l'administration, la jouissance et la libre disposition.

Les partenaires peuvent opter dans leur convention pour un régime plus protecteur : le régime de l'indivision. Auquel cas, les biens qu'ils achètent ensemble ou séparément à compter du PACS sont réputés indivis par moitié.

Ainsi, il est à noter qu'un bien acheté par un partenaire seul devient donc la propriété des deux partenaires, et chacun a vocation, à l'issue du PACS, à recevoir la moitié des biens.

Avant une éventuelle option, il est impératif d'appréhender à l'aide d'un notaire les conséquences de chacun des régimes au regard des objectifs des partenaires, en particulier en présence d'enfants non communs ou de biens professionnels.





Un partenaire non-héritier

Fiscalement, le partenaire de PACS est totalement exonéré de droits de succession, tout comme le conjoint.

Néanmoins, au regard du droit civil, et à la différence des conjoints, les partenaires ne sont pas héritiers l'un de l'autre. Cela signifie qu'un partenaire survivant n'a aucune vocation légale à hériter du défunt. Pour y remédier, il est possible de gratifier le partenaire en réalisant un legs via un testament.

Les limites du legs au partenaire

En l'absence d'enfant, le défunt peut léguer son patrimoine sans limite.

En revanche, si le défunt laisse des enfants, ces derniers ont vocation à recevoir une quote-part de son patrimoine, appelée la « réserve héréditaire ». Ainsi, le défunt peut librement disposer uniquement de l'excédent de son patrimoine, appelé « quotité disponible », soit la moitié en pleine propriété en présence d'un enfant, un tiers pour deux enfants et un quart pour trois enfants ou plus.

Si les libéralités (legs et donations) réalisées par le défunt dépassent la quotité disponible, les enfants pourront intenter une « action en réduction » afin de réduire ces dernières et ainsi être allotés de leur réserve héréditaire.

En présence d'enfants, il est courant qu'un partenaire souhaite transmettre au survivant l'usufruit d'une quote-part plus ou moins importante de son patrimoine. Lors d'un tel legs, il convient d'étudier si la valeur de l'usufruit, eu égard à la valeur en pleine propriété des biens visés, compromet ou non la réserve héréditaire des enfants.

En pratique, en l'absence de donation préalable aux enfants et en présence d'un legs portant sur l'usufruit de tous les biens appartenant à la succession, la réserve héréditaire est souvent inévitablement atteinte. Dans cette hypothèse, ledit legs pourrait être réduit. Cependant, le code civil précise que les enfants ont le choix de renoncer à la partie d'usufruit qui grève leur réserve héréditaire ou demander la réduction de la libéralité en usufruit afin de percevoir l'intégralité de leur réserve en pleine propriété.

S'il est évident qu'un conjoint marié puisse bénéficier de l'usufruit de la totalité des actifs de la succession, il n'en est rien pour le partenaire.

Rappelons qu'il bénéficie uniquement de la quotité disponible ordinaire et non de la quotité disponible spéciale entre époux.



L'opportunité de l'assurance-vie

Il est possible d'accroître la protection de son partenaire de PACS en le désignant bénéficiaire de capitaux décès d'un contrat d'assurance-vie. La rédaction de la clause bénéficiaire mérite une attention particulière. Tout comme le conjoint, le partenaire reçoit les capitaux décès en franchise de taxation (hors prélèvements sociaux éventuels).

La protection de la résidence principale en cas de décès

Au décès du partenaire d'un PACS, le survivant bénéficie pendant un an d'un droit de jouissance gratuite sur le logement qu'il occupait à titre de résidence principale effective à l'époque du décès ainsi que sur le mobilier qui s'y trouve. Cette règle joue que les partenaires soient locataires ou propriétaires. Pour autant, contrairement au couple marié, le survivant peut en être privé par son partenaire dans un testament. Par ailleurs, à la différence du conjoint, le survivant ne bénéficie pas, à l'issue de son droit temporaire, de droits viagers d'usage et d'habitation sur le logement et le mobilier le garnissant.

Enfin, le partenaire survivant peut sous certaines conditions demander l'attribution préférentielle du logement qu'il occupait à l'époque du décès, ainsi que du mobilier qui le meuble.

En conclusion

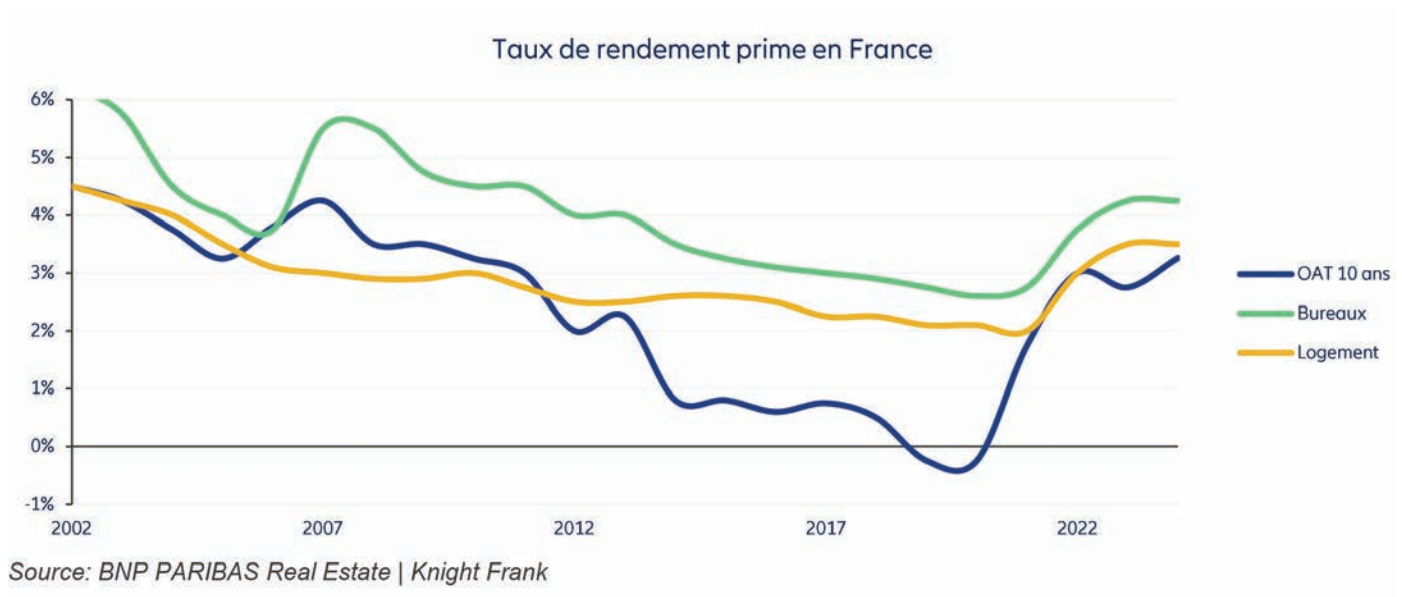
Ainsi, lorsque des partenaires de PACS souhaitent se protéger, il est indispensable qu'ils se rapprochent de leur notaire afin de prendre les dispositions nécessaires conformément à leurs objectifs.

Des solutions patrimoniales complémentaires à celles évoquées ci-dessus peuvent être étudiées notamment lors de l'acquisition de la résidence principale. Néanmoins, quelles que soient les dispositions retenues et compte tenu de la législation actuelle, gardons en tête que la protection d'un partenaire de PACS restera moindre que celle d'une personne mariée (un partenaire n'a pas de droit de réversion dans la retraite ou la pension de l'autre par exemple). Ce à quoi, dans le cadre de la protection du survivant, certains rétorquent : « vivez comme vous voulez mais mourrez mariés ». Cela va sans dire qu'il est souhaitable que le mariage ne se limite pas à une seule histoire de protection !

L'immobilier diversifié : source de performance

Dès 2022, l'évolution du contexte macroéconomique et géopolitique a créé de puissantes tensions inflationnistes sur fond d'explosion des prix de l'énergie. Pour contrer cette poussée inflationniste, les banques centrales ont pratiqué la plus importante hausse des taux directeurs observée depuis 30 ans. Si cette nouvelle donne monétaire a eu l'effet attendu, avec une inflation en août 2024⁽¹⁾ mesurée à 1,80 % en France, elle a entraîné une reconstitution de la prime de risque sur l'ensemble des classes d'actifs, y compris immobilières.

Toutefois, cette reconstitution de la prime de risque s'est faite de manière hétérogène selon les différentes classes d'actifs. Précisément, le segment du résidentiel classique a subi une correction qui ne permet cependant pas aux investisseurs de bénéficier d'une prime de risque cohérente relativement aux autres classes d'actifs.



Dans ce nouveau contexte de marché, les SCPI, suivant une stratégie de diversification, font preuve de résilience et bénéficient du momentum favorable. Celui-ci fait émerger de nombreuses opportunités d'investissement, sources de performances. Les thèses d'investissement ont évolué en ce sens, s'orientant vers des classes d'actifs plus diversifiées décorrélées, des besoins en immobilier du bureau des entreprises.

Considérant l'évolution du marché, l'investissement dans de nouvelles classes d'actifs diversifiées, permettant de répondre aux besoins de la ville et de ses habitants, offre des perspectives de rendement encourageantes. L'immobilier ciblant les actifs de résidentiel géré, d'enseignement, de logistique urbaine, de commerce alimentaire, d'hôtellerie et de santé propose une exposition optimisant le couple rendement / risque.

(1) Variation de l'indice des prix à la consommation sur un an en août 2024 - INSEE.

6 classes d'actifs

répondant au nouveau momentum
du marché immobilier



Résidentiel géré

Les **résidences gérées** (étudiantes et seniors) présentent des fondamentaux géographiques et locatifs solides, tout en répondant aux enjeux de l'évolution socio-démographique.



Éducation

Les actifs immobiliers dédiés à l'accueil **d'établissements scolaires** permettent de répondre aux besoins toujours plus importants de formation et d'accès à l'éducation. Ce secteur, qui présente une croissance annuelle de 4,9 %, est en plein essor.



Logistique urbaine

Face à l'évolution des modes de consommation, Allianz Immovalor a identifié les actifs **logistiques**, dits « du dernier kilomètre », répondant aux besoins croissants de la population.



Commerce alimentaire

Les commerces alimentaires de proximité répondent à la transformation des modes de consommation, apportant de la **résilience** au portefeuille, du fait de leur caractère essentiel.



Murs d'hôtels

S'appuyant sur la dynamique du marché commercial et touristique, les investissements s'orientent vers l'acquisition de **murs hôteliers** visant à accueillir une clientèle de tourisme et d'affaires.



Santé

Les actifs de **santé** accueillent des services de proximité pour la ville et ses habitants. Cette diversification offre également aux investisseurs un sous-jacent résilient et pertinent dans le cadre d'une allocation immobilière.

Allianz France engagé aux côtés des Restos du Cœur

Allianz France s'engage une nouvelle fois dans une initiative solidaire en soutien aux Restos du Cœur à travers une campagne qui mobilise ses réseaux de distribution de proximité. Du 16 septembre au 24 novembre 2024, à chaque contrat d'assurance souscrit dans les agences, Allianz participera directement au financement des repas à travers le principe « 1 contrat = 1 repas ».

L'objectif de cette cinquième campagne est de financer 150 000 repas supplémentaires d'ici 2024, un palier crucial pour atteindre 750 000 repas offerts depuis le début de l'opération en 2022. Cet engagement se poursuit avec une ambition marquée : atteindre le million de repas distribués d'ici 2025.



Un élan solidaire impulsé par les réseaux Allianz

Les réseaux de distribution Allianz jouent un rôle essentiel dans la réussite de cette campagne. Qu'il s'agisse des conseillers patrimoniaux, des agents généraux, ou encore des courtiers partenaires et leurs équipes, tous se mobilisent avec un même objectif : venir en aide aux plus démunis. L'opération concerne également l'ensemble des collaborateurs d'agence. Ce soutien n'est pas une première pour Allianz, qui s'engage depuis plusieurs années aux côtés des Restos du Cœur. Avec cette nouvelle campagne, Allianz confirme son ADN de solidarité et d'accompagnement, tant envers ses clients que les populations vulnérables. Cet engagement de longue durée permet à Allianz de contribuer de manière durable à la lutte contre la précarité alimentaire en France.

Cette mobilisation concrète autour du principe produit-partage souligne l'engagement d'Allianz à allier business et responsabilité sociale, en mobilisant ses réseaux pour une cause commune, celle des Restos du Cœur.

Allianz Banque distribue son nouveau FCPI, millésime 2024

Allianz Banque lance la commercialisation du FCPI EURAZEO PATRIMOINE 2024 (jusqu'au 16 décembre prochain).

Ce Fonds, destiné à financer de petites entreprises françaises et européennes innovantes, s'adresse à des investisseurs avertis qui souhaitent diversifier leur portefeuille en investissant sur le long terme dans le financement de l'économie réelle et l'innovation.

Il permet, en contrepartie d'un risque de perte en capital élevé⁽¹⁾ et d'une durée de blocage de 7 ans minimum, de bénéficier d'une réduction d'impôts sur le revenu 2025 de 16,56 % des sommes investies (hors droits d'entrée).



Cette réduction est plafonnée à 1 987 € pour une personne seule (pour un investissement de 12 000 €) et à 3 974 € pour un couple soumis à imposition commune (pour un investissement de 24 000 €), sous réserve du respect du plafonnement des niches fiscales.

(1) L'ensemble des risques du FCPI sont précisés dans le règlement du fonds.

Une nouvelle opportunité d'investissement

Disponible au sein des offres Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité, de la Gamme AMEV (Allianz Multi Épargne Vie, Tellus, Tellus Avenir, Ideavie, AIE, La Retraite Allianz 2) de la Gamme Yearling (Allianz Yearling Vie, Allianz Yearling Capitalisation, Yearling Access, Yearling Access Capitalisation), la nouvelle unité de compte Allianz Horizon Neo Septembre 2024⁽¹⁾ offre un gain possible de 8,10 % par année écoulée dès la deuxième année, en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé.

Une opportunité d'investissement limitée dans le temps : sa commercialisation est ouverte jusqu'au 2 décembre 2024 pour les affaires nouvelles, et jusqu'au 20 décembre 2024 pour les reversements et arbitrages (dans la limite de l'enveloppe de commercialisation, disponible et définie par Allianz).

N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour en savoir plus !

En investissant sur des supports en unités de compte, vous profitez du potentiel de

performance des marchés financiers, avec un risque de perte en capital. En effet, Allianz s'engage sur le nombre d'unités de compte mais ne garantit pas leur valeur. Celle-ci est soumise à des fluctuations à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés financiers.

(1) Support en unités de compte présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à son échéance. Offre soumise à conditions consultables dans les documents décrivant ce support (brochure commerciale, DIS...) disponibles auprès de votre conseiller.



Avertissement

Ce document a été préparé par Allianz Patrimoine, direction du Groupe Allianz, dont le siège social se situe au 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense. Les opinions développées dans ce document reflètent le jugement d'Allianz Patrimoine au jour de sa rédaction et sont donc susceptibles d'être modifiées à tout moment sans préavis. Allianz Patrimoine s'efforce d'utiliser des informations pertinentes, fiables et contrôlées. Toutefois, Allianz Patrimoine ne saurait être tenu responsable, de quelque façon que ce soit, de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication ou des informations qu'elle contient. Ce document a pour seul objet de fournir à titre d'information une perspective générale de l'environnement macroéconomique. Par conséquent, ces informations ne sauraient constituer ni une offre d'achat, de vente, ou de souscription d'instruments financiers. Toute reproduction, copie, duplication, transfert, sous quelque forme que ce soit, concernant tout ou partie des informations, données financières et recommandations préconisées par Allianz Patrimoine sont strictement interdites.

Achévé de rédiger le 11 octobre 2024. Ont contribué à la réalisation de ce numéro : Jean-Paul Angibaud / Sabrina Bakhtaoui / Caroline Barnéoud Rousset / Éric Beauce / Claire de Tarle / Alain Dumas / Florian Dussert / Vincent Favrel / Cyril Geronimi / Gwenaëlle Griveau / Paulette Josse / Sylvie Lacombe-Allard / Lucas Lavenant / Marie-Estelle Midiohouan / Nicolas Nowaczyk / Béatrice Pauget / Sophie Pelet-Prigent / Tania Roger / Éric Sablé / Clara Sudrie / Élise Vanhaecke.

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz Vie

Société anonyme au capital de 681 879 255 euros - 340 234 962 RCS Nanterre.

Allianz IARD

Société anonyme au capital de 991 967 200 euros - 542 110 291 RCS Nanterre

Entreprises régies par le Code des assurances

Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris la Défense cedex

www.allianz.fr

Document à caractère publicitaire, ne pas jeter sur la voie publique.

